

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-049

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION
D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS À L'ESPACE CULTUREL ALAIN POHER**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le projet de signature d'une convention avec l'Association Cours Saint Julien pour occuper une salle d'activités les jeudis matin de 10h à 12h, du jeudi 6 octobre 2022 au jeudi 6 juillet 2023.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contractualiser l'accord passé entre la Municipalité d'Ablon sur Seine et **l'Association Cours Saint Julien**.

DÉCIDE

La signature d'une convention avec l'Association Cours Saint Julien.

Cette convention est souscrite pour une durée de neuf mois.

Les conditions financières sont définies comme suit : **prêt à titre gracieux**.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 7 octobre 2022.



Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine